

Séance Plénière du Conseil d'Alsace

15 décembre 2025

AMENDEMENT - GÉNÉRALISATION DE L'ATTRIBUTION DE LA PRIME SEGUR

Rapport N°CD-2025-5-8-3

N° applicatif 13217

Exposé sommaire - La Collectivité a adopté la politique des petits pas s'agissant de la revalorisation salariale dite "Prime SEGUR". D'année en année, des délibérations ponctuelles ont été votées pour mettre en place une politique salariale en voie d'harmonisation au sein de la CeA. Mais, les associations entrant dans les champs de compétence du département et financées par la CeA sont encore et toujours oubliées !

La prime SEGUR correspond à la revalorisation salariale décidée par l'Etat en 2020 à l'égard des professionnels de la santé. Sa finalité s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire que nous avons connue et qui a fait apparaître les grandes difficultés de recrutement dans certains métiers dits essentiels. Très rapidement après l'adoption de la prime SEGUR pour les professionnels de la santé hospitalière, les personnels des établissements médico-sociaux et sociaux dénommés "les oubliés du SEGUR" font entendre l'iniquité qu'ils subissent en ne bénéficiant pas de cette revalorisation salariale. L'accord Laforgade de 2022 permet d'y répondre en partie, puisque la prime SEGUR est étendue aux personnels des établissements médico-sociaux et sociaux financés par l'Etat et dans le champ du handicap. Les secteurs du handicap, de l'hébergement des personnes dépendantes, de la protection de l'enfance sont notamment concernés. Dès lors, non seulement le travail médico-social et social assuré par les agents territoriaux et fonctionnaires est revalorisé mais également certaines fonctions dans les secteurs médico-sociaux privés non lucratifs. Néanmoins, **tous les postes à l'intérieur de ces secteurs ne se voient pas appliquer la revalorisation salariale de manière égale puisque les accords issus du SEGUR de la santé comme Laforgade identifient les fonctions et métiers éligibles** et non les secteurs d'activités. Par conséquent, à l'intérieur d'une même structure certains métiers sont revalorisés et pas d'autres. C'est le cas des fonctions d'encadrement et des fonctions supports qui ne sont pas revalorisées. Cette nouvelle injustice aura produit des effets majeurs sur les structures (mal-être au travail, démission en masse de salariés, ...).

A cette concurrence entre les salariés d'une même structure, entre ceux qui bénéficient de la revalorisation et ceux qui n'en bénéficient pas, **s'ajoute une autre concurrence, déloyale, dont notre Collectivité est directement responsable**. Les associations financées par la CeA pour exercer des missions sociales et de solidarité ne disposent pas de dotations supplémentaires au titre de la revalorisation salariale SEGUR.

Autrement dit, la CeA qui applique la revalorisation salariale à l'égard de ses agents ne permet pas aux travailleurs sociaux des associations financées par la Collectivité au titre d'une mission d'intérêt public, de disposer d'une même rémunération. Or, il est moins coûteux pour une collectivité de confier à une association des missions d'intérêt général, dans le social que de créer des emplois. C'est donc bien en cela que la CeA pratique une concurrence déloyale à l'égard des associations missionnées en vue de réaliser un effet d'aubaine !

Les domaines d'activité de ces associations sont multiples (insertion, initiative pour la jeunesse, prévention, éducation à la sexualité...).

Il est temps que tous les travailleurs sociaux aujourd'hui encore invisibilisés par les restrictions budgétaires et l'absence de revalorisation salariale soient reconnus dans leurs métiers, par l'utilité de leurs métiers et par la valeur de leur travail dans une structure associative et dans notre société. Par conséquent, nous demandons par cet amendement *la généralisation de l'attribution de la prime aux travailleurs sociaux exerçant leurs missions pour le compte du département* à travers le rehaussement des subventions versées aux associations agissant dans son champ de compétence.

Amendement:

AJOUTER page 13, APRÈS :

"Sur la période 2021- projeté 2026, elles [les dépenses de solidarité] représentent en moyenne 66,0% des dépenses de fonctionnement de la Collectivité. Au BP 2026, elles expliquent plus de deux tiers de la progression du budget".

LA PHRASE SUIVANTE :

Notre Collectivité qui respecte et soutient le travail réalisé par les associations agissant pour le compte du département, augmente en 2026 les subventions des structures en vue d'intégrer la part de financement du SEGUR pour toutes et tous. L'épargne de 116,4 millions d'euros permettra de les financer.

(Modification de la totalité du rapport en ajoutant le montant correspondant à la dépense supplémentaire de la CeA au profit des associations, au titre du financement du SEGUR pour toutes et tous)

Amendement déposé par **Mme Fleur Laronze** pour le collectif des élus écologistes et communiste.

